

LOI ECKERT SUR LES COMPTES INACTIFS

Publication annuelle en date du 31/12/2019

Aux termes des articles L.312-19 et L. 312-20 du Code Monétaire et Financier, les établissements de crédit publient chaque année, chacun pour ce qui le concerne :

- Le nombre de comptes inactifs ouverts dans leurs livres et le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes,
- Le nombre de comptes dont les dépôts et avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le montant total afférents déposés à la CDC.

Rapport annuel du Crédit Municipal de Nantes au 31 décembre 2019

<u>Indicateurs</u>	
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres	0 compte
Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes	0 €
Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs sont déposés auprès de la CDC	0 compte
Montant total des dépôts et avoirs ainsi déposés à la CDC	0 €